

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 octobre 2004

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Date de convocation : 15 octobre 2004

Procurations : 2

L'an deux mille quatre le vingt et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

Présents : L. AUBUCHOU, Martine BERT, J.J. CLAVERIE, H. LAPORTE, G. LABARRERE, Christine LABARRERE, P. MOURA, G. GUILHAMET, J.L. CROUSEILLES, P. DABAN, J. GASSIE, G. CANEROT.

Excusés : M. PAYOT, P.R. GUICHOU, A. CUYAUBERE, P. SAUBATTE, Catherine BERGERET, G. BASSI.

Procurations : P. SAUBATTE à P. MOURA, Catherine BERGERET à J.L. CROUSEILLES

M. G. GUILHAMET a été nommé secrétaire.

1 ADHESION AU SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE – adopté, deux voix contre (P. Moura et P. Saubatte)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées Atlantiques se sont dotées de service d'expertise, d'appui et de conseils locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mise en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique, et le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique.

Ces services sont aujourd'hui gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Par délibération du 10 décembre 2003, le Comité Syndical de l'Agence Publique pour la Gestion Locale a créé un service d'urbanisme intercommunal afin de répondre aux attentes des collectivités en la matière.

Comme pour les autres services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer que cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique pour la Gestion Locale pour le service d'urbanisme intercommunal.

ADOpte le règlement d'intervention dudit service.

2 CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX : AVENANT N° 1 : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mars 2004, le projet de construction de deux logements sociaux était validé.

Or, des travaux complémentaires de mise en conformité avec la nouvelle norme NFC 15 100 intervenue depuis la date d'arrêt du permis de construire, implique une dépense supplémentaire de 340,38 €. Il propose donc d'adopter l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise d'électricité CROUXET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n°6, avec l'entreprise d'électricité CROUXET.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise d'électricité CROUXET.

3 LOCATION DU BUREAU DE POSTE Nouveau bail : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Poste a souhaité restituer le logement du receveur à la commune. Il convient donc d'établir un nouveau bail commercial pour le bureau de poste d'Asson. Le bail est établi pour neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2004 pour lequel M. le Maire propose un loyer annuel de 4020 euros.

Il présente au Conseil Municipal le projet de bail commercial avec La Poste et l'invite à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le bail commercial avec La Poste pour une durée de neuf ans et un loyer annuel de 4020 €

AUTORISE le Maire à signer le bail commercial avec La Poste.

4 LOCATION DU LOGEMENT DE LA POSTE : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par contrat en date du 1^{er} décembre 1994, la commune a loué à La Poste le bâtiment communal situé 4 place Saint Martin à usage de bureau de poste et de logement de fonction du receveur.

Le logement étant aujourd'hui vacant, La Poste a demandé qu'il soit retiré des biens donnés en location. Par ailleurs, le Maire fait part de la demande formulée par Madame Sandrine BONNET, expert-comptable, qui souhaite y installer son cabinet d'expertise comptable.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et propose le projet de contrat de location établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de louer à Madame Sandrine BONNET l'ancien logement du receveur, et ce à usage exclusivement professionnel.

FIXE à six ans, à compter du 1^{er} novembre 2004, la durée de location et le loyer mensuel de la façon suivante :

- 305 € du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2006
- 380 € du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007
- 458 € du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008.

APPROUVE le projet de bail présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel avec la future locataire.

5 LOCATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX CLOS SAINT-MARTIN : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2003, il a été décidé de conclure une convention avec l'Etat pour la construction de deux logements sociaux situés 16 rue du Pic du Midi au Clos Saint-Martin et financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.

En contrepartie, la commune doit affecter les logements concernés à l'usage locatif d'habitation principale. A cet effet, il propose le montant du loyer à 6,37 € par m² par mois, soit 462,15 € mensuel, comprenant la maison, le garage et le jardin.

Il présente le projet de contrat de location établi à cet effet et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de louer les deux logements sociaux du Clos Saint-Martin pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2004.

FIXE le montant du loyer par logement à 462,15 € par mois, garage et jardin compris, payable à terme échu et révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

APPROUVE les termes du bail PLS tel qu'il est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir avec les locataires.

6 COMMUNAUTE DE COMMUNES : EXTENSION DES COMPETENCES : adopté à l'unanimité

M. le Maire signale au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2004, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vath Vielha a sollicité l'extension de ses compétences à la création et à la gestion de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.

Il signale que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre du groupement doit se prononcer sur la modification envisagée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DONNE un avis favorable à l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vath Vielha à la création et à la gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance.

7 CONCESSIONS CIMETIERE : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 1998 fixant le prix des diverses concessions. Il propose d'en actualiser le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le prix des concessions à partir du 1^{er} novembre 2004 comme suit :

- concessions 30 ans : 31 €/m²

- concession 15 ans : 19 €/m²

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces concessions.

8 DEFENSE INCENDIE : CONVENTION AVEC LA SAUR : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des appareils de défense contre l'incendie fait partie du domaine de compétence des communes.

Après avoir présenté les propositions de la SAUR, il propose d'opter à partir de 2005 pour le contrôle et la mesure de pression des appareils de défense contre l'incendie. Le montant est établi à 45 € HT par borne (réactualisé le 1^{er} janvier de chaque année), sachant qu'il existe 20 poteaux incendie sur la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la convention de la SAUR pour le contrôle et la mesure de pression des appareils de défense contre l'incendie.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

9 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : adopté à l'unanimité

L'assemblée a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Il précise que *"les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant"* correspondent dans le Code des Marchés Publics 2004 aux marchés d'un montant inférieur à 230 000 € H.T., *"passés selon la procédure adaptée"*.

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE : de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à un montant de 90 000 €

10 ETUDE SUR L'EVOLUTION DES GROUPES SCOLAIRES : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'augmentation des effectifs des écoles d'Asson implique une réflexion prospective de façon à adapter les locaux des deux sites aux besoins futurs.

Dans cet objectif, il propose de missionner la SEPA pour une étude de faisabilité, de prospective et de programmation sur l'évolution des groupes scolaires, pour un montant de 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de faire établir par la SEPA une étude de faisabilité, de prospective et de programmation sur l'évolution des groupes scolaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SEPA et toutes pièces afférentes à cette affaire.

11 CREATION D'UNE LIGNE DE CREDIT BUDGET COMMUNE – REQUALIFICATION : adopté, deux abstentions (P. Moura et P. Saubatte)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait pris une décision municipale le 15 mars 2004 autorisée par délégation du 15 janvier 2004 concernant un contrat d'un prêt relais de 550 000 € auprès de DEXIA CLF Banque pour des besoins ponctuels de trésorerie. Or, s'agissant d'une ligne de trésorerie et non d'un prêt, il convient de prendre délibération et non une décision municipale.

Il rappelle les caractéristiques de cette ligne de trésorerie, souscrite auprès de DEXIA CLF Banque, après consultation de plusieurs banques :

Montant : 550 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M

Taux d'intérêts : index + marge de 17 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 300 € sur le montant de l'ouverture de crédits (montant prélevé sur le premier versement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit de cinq cent cinquante mille € (550 000 €) sur 12 mois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à ce dossier.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 décembre 1998 qui fixait le prix de location des cases du columbarium. Il propose de réactualiser le prix.

12 LOCATION CASES COLUMBARIUM: adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 décembre 1998 qui fixait le prix de location des cases du columbarium. Il propose de réactualiser le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le prix de location des cases du columbarium à partir du 1^{er} novembre 2004 comme suit :

- location 15 ans : 310 €

- location 30 ans : 460 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces locations.

13 LOCATION DU CAVEAU COMMUNAL : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 1987 fixant le prix de location du caveau communal. Il propose d'en réactualiser le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer la location du caveau communal à partir du 1^{er} novembre 2004 à 0,30 € par jour pendant 60 jours et 1,50 € euros par jour les mois suivants.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette location.

14 ECOLE DU PONT LATAPIE : ABONNEMENT A LA LUDOTHEQUE : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole du Pont Latapie souhaite souscrire un abonnement à la ludothèque de Nay pour un montant de 50 € par an.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de souscrire un abonnement à la ludothèque pour 50 € par an.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

15 REALISATION DE CINQ LOGEMENTS LOCATIFS DANS LES ANCIENS LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE LA GRANGE ATTENANTE : adopté, deux voix contre (P. Moura et P. Saubatte)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Juin 2003, le Conseil Municipal d'ASSON décidait de lancer l'opération d'aménagement de 5 logements locatifs dans les anciens locaux de la Mairie et de la grange attenante et d'en confier la réalisation par voie de mandat, à la SEPA.

Après mise en concurrence, le Conseil Municipal réuni le 30 septembre 2003, décidait de retenir le Cabinet ACTA comme maître d'œuvre de l'opération.

Le 16 décembre 2003, le Conseil Municipal d'ASSON approuvait le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre et autorisait la SEPA à lancer l'appel d'offres correspondant.

Lors de sa séance du 28 mai 2004, le Conseil Municipal d'ASSON décidait de ratifier la déclaration sans suite de la première procédure d'appel d'offres, de valider le nouveau dossier de consultation des entreprises et d'autoriser la SEPA, mandataire de la commune d'Asson, à lancer l'appel d'offres correspondant.

Le 21 juillet 2004, le Conseil Municipal prenait acte du résultat de cet appel d'offres, autorisait la SEPA à signer les marchés de travaux des lots n° 2, 5, 6, 7, 8 et 9.

Les lots n° 1, 3 et 4 ont fait l'objet d'une procédure de marchés négociés.

Ainsi, conformément à l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics, chaque entreprise AYANT REMIS UNE OFFRE POUR LES LOTS N° 1, 3 et 4 ont été conviées, par courrier en date du 22 juillet 2004, à remettre une offre pour le 28 juillet dernier.

Après analyse des offres, négociation et classement des offres par la personne responsable du marché, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2004 décidait d'attribuer les marchés de travaux des lots n° 1, 3 et 4 aux entreprises suivantes :

	Entreprises	Montants €HT
Lot 1 - Gros œuvre – Maçonnerie – Béton Armé - VRD	BATI BEARN	63.988,80
Lot 3 - Menuiserie aluminium	CAMPS	18.750,00
Lot 4 - Menuiserie bois	MAYSTROU	24.380,60

Voici le tableau récapitulatif des offres à l'issue des deux procédures :

RECAPITULATIF DES OFFRES

LOT		ESTIMATION € HT	OFFRES € HT	ENTREPRISE PROPOSEE	Observations
LOT 01 - Gros œuvre - Maçonnerie - BA - VRD	BASE	60 600.00	63 988.80	BATI BERAN	Après mise au point du marché
LOT 02 - Charpente bois - Couverture Ardoise - Zinguerie	BASE	33 500.00	34 377.46	MUR	Option retenue
	OPTION	3 000.00	868.30		
	BASE + OPTION	36 500.00	35 245.76		
LOT 03 - Menuiserie aluminium	BASE	20 100.00	18 750.00	CAMPS	option non retenue
	OPTION	-900.00	-96.00		
	BASE + OPTION	19 200.00	18 654.00		
LOT 04 - Menuiserie Bois	BASE	25 200.00	24 380.60	MAYSTROU	Option non retenue
	OPTION	1 000.00	799.80		
	BASE + OPTION	26 200.00	25 180.40		
LOT 05 - Cloisons - Isolation - Plafonds - Plâtrerie	BASE	50 000.00	50 119.01	ST FAUSTIN	
LOT 06 - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - VMC	BASE	33 000.00	32 996.80	CROUXET	

LOT 07 - Electricité	BASE	18 500.00	18 426.89	LASTAPIS SERRANO	Option retenue
	OPTION	2 500.00	1 313.10		
	BASE + OPTION	21 000.00	19 739.99		
LOT 08 - Carrelage - Faïences - Sols souples	BASE	14 500.00	14 312.49	PAU PEINTURES	
LOT 09 - Peinture et Revêtements muraux	BASE	17 100.00	16 665.67	KUHNN	

TOTAL HT	272 500.00	276 199.12
-----------------	-------------------	-------------------

TOTAL TTC	325910.00	330334.15
------------------	------------------	------------------

Le montant total des offres est de 276.199,12 € HT (options n° 2 et 3 retenues) et il est légèrement supérieur à l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre + 1,35 %.

Le nouveau bilan financier de l'opération est arrêté à la somme de :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC TVA à 19,6%	Montant € TTC TVA à 5,5%
Construction de 3 garages (TVA à 19,6 %)	28.107,35	33.616,39	
Réhabilitation de 5 logements	325.033,77	386.954,87	342.409,59
Montant TOTAL	353.141,12	420.571,26	342 409,59

Le montant initial de 404 487 € TTC passe à 420 571,26 € TTC avec un taux de TVA à 19,6 %. Il est rappelé que les travaux de réhabilitation des cinq logements (hors construction des trois garages) bénéficient d'une TVA in fine de 5,5 %. La prise en compte de ce taux ne pourra avoir lieu qu'au moyen d'une « livraison à soi-même » à l'issue des travaux.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Subventions :

Déjà acquises par le Conseil Général =	52.050,00 €
par le Conseil Régional =	86.350,71 €
Attendue par l'Etat =	6.578,05 €
<i>Apport de fonds propres</i>	33.616,39 €
<i>Prêt PLUS CDC</i>	197.430,83 €

Il importe donc au Conseil Municipal de :

- prendre acte du résultat de la procédure de marché négocié et d'autoriser la signature de ces marchés de travaux,
- d'arrêter et d'approuver le bilan financier de l'opération,
- de modifier par voie d'avenant ce montant inscrit dans la convention de mandat,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat et le prêt PLUS auprès de la CDC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de la procédure de marché négocié,

AUTORISE la signature des marchés de travaux des lots n° 1, 3 et 4 avec les entreprises ci-dessus évoquées, par la SEPA, mandataire de la commune d'Asson en vertu d'une convention de mandat,
ARRETE et APPROUVE le nouveau bilan financier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
APPROUVE le plan de financement de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat et le prêt PLUS auprès de la CDC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

16 PANNEAU D’AFFICHAGE DE LA MAIRIE : adopté, deux abstentions (P. Moura et P. Saubatte)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un panneau d'affichage extérieur à la Mairie est obligatoire. Après avoir fait établir plusieurs devis, il propose d'accepter celui de l'entreprise CANCE pour un montant de 3 916,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise CANCE pour la confection et la mise en place d'un panneau d'affichage extérieur à la Mairie pour un montant de 3 916,90 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17 ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME AB (Renforcement 2004) Approbation du projet et du financement de la part communale : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de renforcement du P 37 TOULET dipôles 226-563-229-575-576-577-235-234.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'ELECTRIFICATION Rurale FACE AB (renforcement) 2004, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

CHARGE le Syndicat d'Electrification de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC :	56 103,14 €
- traitement des poteaux déposés (18)	1377,79 €
- honoraires et imprévus :	6548,50 €
TOTAL	64 029,43 €

S'ENGAGE à verser à titre provisionnel dans la caisse du receveur syndical la somme de

12 680,75 € à financer sur emprunts par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du FACE	41 009,31 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	10 339,37 €
- Participation communale	12 680,75 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.

18 SORTIES PISCINE ECOLE DU BOURG : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole du Bourg organise des sorties piscine à Lourdes du 14 octobre au 16 décembre 2004. Elle souhaite une prise en charge de la commune pour le transport des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la prise en charge des frais de transport pour les sorties piscine de l'Ecole du Bourg après acceptation des devis.

19 SUBVENTION ASSON SPORTS : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'association ASSON SPORTS occupe le gymnase appartenant au Collège Saint-Joseph à Nay pour les entraînements.

Afin de régler le montant de la location annuelle, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Asson Sports pour la location du gymnase du collège Saint-Joseph de Nay.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

20 SUBVENTION Centre local d'information et de coordination : adopté à l'unanimité

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées (CLIC) qui recouvre les cantons de Nay Ouest, Nay Est, Pontacq et la communauté de communes d'Ousse-Gabas. Elle a pour but d'informer les personnes âgées et leur famille sur les services en leur faveur et les prises en charge financières éventuelles.

Pour permettre le fonctionnement de cette structure, il propose de verser une subvention de 400 €, en attendant la subvention du Conseil Général.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 400 € au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

21 SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, la subvention de transports scolaires a été estimée pour 40 enfants, or l'effectif réel est de 42 élèves.

Il propose de délibérer pour que la subvention municipale soit versée pour 42 enfants et précise que l'article 6574 est bien approvisionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser la subvention municipale pour transports scolaire pour 42 élèves.

22 TRANSFERT DU RELIQUAT DE L'OPERATION DE CREATION D'UN BATIMENT A USAGE DE MAIRIE VERS L'OPERATION AMENAGEMENT DU CD 126 : adopté, deux abstentions (P. Moura et P. Saubatte)

Monsieur le Maire rappelle que pour la création d'un bâtiment à usage de mairie, le conseil municipal avait approuvé le 3 février 2004 une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 639 000 € TTC.

Le montant des engagements actuels s'élève à 609 306,15 € TTC, soit 29 693,85 € TTC de moins que l'enveloppe prévisionnelle.

Le bâtiment a été réceptionné le 19 mai 2004.

L'opération arrive bientôt à son terme :

Les décomptes généraux et définitifs concernant les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises concernées, à l'exception de celui concernant l'entreprise BOYER SOCIETE NOUVELLE actuellement en liquidation.

Les soldes des marchés de maîtrise d'œuvre (incluant une révision contractuelle des honoraires), de contrôle technique et SPS seront ultérieurement arrêtés.

Ainsi, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération de création d'un bâtiment à usage de mairie et de l'enveloppe prévisionnelle faisant apparaître une trésorerie positive d'un montant de 29 693,85 €, il apparaît opportun de transférer une partie de cette somme sur l'enveloppe financière de l'opération relative à l'aménagement du chemin départemental n°126 (1^{ière} phase), pour réaliser notamment un trottoir entre l'église et le Clos Saint Martin et achever ainsi une tranche de travaux fonctionnelle entre l'école et le Clos Saint Martin.

Il est donc proposé de ventiler les 29 693,85 € comme suit :

- 24 000 € transférés à l'opération de l'aménagement du CD 126

- 5 693, 85 € maintenus dans l'enveloppe financière de l'opération de création d'un bâtiment à usage de mairie, en guise de trésorerie jusqu'à la clôture de l'opération.

Les nouvelles enveloppes financières relatives à chacune des opérations seraient donc :

- création d'un bâtiment à usage de mairie : 615 000 € TTC

- aménagement du CD 126 : 525 743,52 € TTC.

Si le Conseil Municipal accepte ce transfert, il conviendra de modifier en conséquence les conventions de mandat avec la SEPA pour, d'une part la création d'un bâtiment à usage de mairie, et d'autre part l'aménagement du CD 126, selon les projets d'avenants présentés.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- de transférer 24 000 € de l'opération de création d'un bâtiment à usage de maire, vers l'opération d'aménagement du CD 126, portant les nouvelles enveloppes financières comme suit :
 - création d'un bâtiment à usage de mairie : 615 000 € TTC
 - aménagement du CD 126 : 525 743,52 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-joints aux conventions de mandat conclues avec la SEPA pour les opérations concernées

23 VIREMENTS DE CREDITS N°3 : adopté à l'unanimité

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient de faire les virements de crédit suivants pour régularisation d'actif.

Investissement :

	<i>Dépenses</i>	
A l'article 21 534/183: éclairage public		+ 7 480 €
A l'article 2188/189 : acquisition matériel et mobilier scolaire		+ 970 €
A l'article 192 : différence sur cession et immobilisations		+ 504 €
A l'article 2313/218 : construction		+ 300 €
A l'article 2112/99 : terrain de voirie		- 3 531 €
		<u>5 723 €</u>

Recettes

A l'article 1323/183 : subvention Conseil Général	+ 5044 €
A l'article 2188/189 : sortie d'actif	<u>+ 679 €</u>
	5 723 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE ces virements de crédit.

24 VIREMENTS DE CREDITS N°4 : adopté à l'unanimité

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il convient de faire les virements de crédit suivants pour régularisation d'actif et attribution de subventions de fonctionnement à Asson Sports.

Investissement

Recettes :

A l'article 2111: terrain	+ 469 €
A l'article 192 : différence sur réalisation d'immobilisation	+ 17 569 €
A l'article 2138 : autres constructions	+ 12 211 €
A l'article 021 : virement de la section de fonctionnement	- 19 257 €
	<u>10 992 €</u>

Dépenses :

A l'article 020 : dépenses imprévues :	10 992 €
--	----------

Fonctionnement

Dépenses :

A l'article 675 : valeurs comptables cédées	+ 13 359 €
A l'article 676 : différence sur réalisation positive transférée en investissement	+ 10 939 €
A l'article 6574 : subventions	+ 1 500 €
A l'article 6226 : honoraires	- 6 000 €
A l'article 6227 : frais d'actes	- 541 €
	<u>19 257 €</u>

A l'article 023 : virement à la section d'investissement	- 19 257 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE ces virements de crédit.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques		
CROUSEILLES Jean-Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre-Robert		
GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine		
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie		
SAUBATTE Pierre		